



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse

°Division des Personnels Enseignants
Gestion collective

Bar-le-Duc, le 25/03/2021

**Cheffe de division
Françoise GUERIN
Tél : 03.29.76.69.72**

Le Directeur des Services Départementaux
De l'éducation nationale de la Meuse

Affaire suivie par :
Sylvie BEAUXEROIS-KLAUS
Mélanie PIAT
Tél : 03.29.76.69.80
Tél : 03.29.76.69.82
Mél : dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré de la Meuse

Cité administrative
24 avenue du 94^{ème} RI
BP 20564
55013 BAR-LE-DUC cedex

S/C de mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

Téléphone du standard
03.29.76.63.63

Objet : Opération de mutation des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2021

Réf : Bulletin officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020
Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de fonction publique

Le mouvement intra-départemental des personnels enseignants du premier degré fait l'objet d'une note de service unique.

I – PRINCIPES GENERAUX

← Synthèse des principes généraux des Lignes Directrices de Gestion (LDG) académiques :

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de la transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État des dispositions prévoyant l'élaboration par les administrations de lignes directrices de gestion en matière de mobilité.

L'académie favorise la mobilité géographique et fonctionnelle des personnels en leur offrant la possibilité de parcours diversifiés tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public de l'enseignement ainsi qu'à la transparence des procédures et à l'équité de traitement des candidatures.

Cette politique de mobilité contribue notamment à mettre en œuvre le plan d'action ministériel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la diversité et la lutte contre des discriminations.

← Principes généraux départementaux :

Les règles générales départementales ont été élaborées dans le respect des orientations nationales et prévoient, sur certains points, des modalités destinées à prendre en compte les particularités du département de la Meuse.

Les opérations de mutation sont une démarche importante pour l'efficacité du service public d'éducation. Elles doivent contribuer à la bonne marche des écoles et des établissements scolaires en satisfaisant leurs besoins en personnel qualifié. Elles visent à favoriser, d'une part, une stabilité raisonnable des équipes pédagogiques, y compris sur les postes qui s'avèrent les moins attractifs, et, d'autre part, la meilleure adéquation possible entre la fonction et l'enseignant qui en est chargé lorsque le poste présente des caractéristiques particulières.

II – PARTICIPATION AU MOUVEMENT

⇐ Est obligatoire pour :

- les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2020-2021,
- les enseignants affectés à titre provisoire en 2020-2021,
- les enseignants qui, à la rentrée 2021 ou au cours du premier trimestre 2021-2022, réintégreront un poste après congé parental, détachement, disponibilité, mise à disposition, congé de longue durée ou une période sur poste adapté,
- les enseignants ayant obtenu leur mutation dans le département au mouvement interdépartemental,
- les enseignants dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

⇐ Est possible pour :

- les enseignants nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation au sein du département.

III – TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION

Le barème, dont les éléments sont recensés en ANNEXE 1, constitué de priorités légales et d'autres bonifications donne des indications pour la préparation des opérations de mutation et d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement. Il ne revêt qu'un caractère indicatif.

III-1) Les situations traitées dans le barème : Priorités légales

⇐ Rapprochement de conjoints / Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale / Parent isolé

L'enseignant doit faire une demande **au plus tard pour le 19 avril 2021** au moyen d'un formulaire accessible en ligne selon la procédure décrite **ANNEXE 4**.

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden55_bonif_mvt_intra_dep_2021

Pour le rapprochement de conjoints, la distance entre les 2 résidences professionnelles doit être d'au moins 100 km.

Pour le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, la distance entre la résidence professionnelle de l'enseignant et la résidence personnelle du détenteur de l'autorité parentale conjointe doit être au moins de 100 km.

Toutes les pièces justificatives indiquées doivent impérativement être jointes à la demande.

⇐ **Prise en compte du handicap** : Cela doit avoir pour effet d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant.

La note de service du 03 décembre 2020 publiée sur PARTAGE a précisé la procédure. Les demandes parvenues après le délai fixé ne pourront être examinées que dans le cadre de la phase d'ajustement.

⇐ **Mesure de carte scolaire** : Les modalités de réaffectation figurent en ANNEXE 1.

Chaque enseignant concerné par une mesure de carte scolaire en est avisé par courrier.

L'enseignant nommé à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire bénéficie d'une majoration de barème sur les vœux simples formulés.

Cette majoration sera conservée pour une année supplémentaire en cas de nomination à titre provisoire à la phase d'ajustement.

⇐ **Enseignant justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel** : L'ancienneté de fonction en qualité de fonctionnaire titulaire de l'éducation nationale est prise en compte au 01/09/2020.

← Education prioritaire REP, REP+

Pour bénéficier de la bonification, l'enseignant doit être actuellement affecté à titre définitif dans les écoles classées en éducation prioritaire (REP-REP+) et justifier d'une durée minimale de 3 ans à titre définitif au 31 août 2021.

Les INEAT 2021 sont compris dans le traitement.

← Plan violence dans le cadre politique de la ville

Pour bénéficier de la bonification, l'enseignant doit être actuellement affecté à titre définitif dans les écoles classées plan violences dans le cadre de la politique de la ville et justifier d'une durée minimale de trois années à titre définitif, au 31 août 2021.

L'académie de Nancy-Metz ne compte pas d'école classée Plan Violence dans le cadre de la politique de la ville. Cette bonification concerne les enseignants venant d'un autre département qui a une zone politique de la ville « Plan Violence ».

← Caractère répété de la demande

Une bonification peut être accordée à compter de la 2ème participation pour le candidat qui formule chaque année le même vœu précis n°1.

III-2) Les situations traitées hors barème

← Réintégration après CLD, congé parental ou détachement

Dans le cadre des dispositions de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, la demande de l'enseignant sollicitant une réintégration suite à un congé parental, un congé longue durée ou un détachement sera traitée hors barème si elle porte sur des postes au sein de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans cette commune,

NB : Les demandes de réintégration, suite à une disponibilité, de droit ou non, seront traitées au barème.

← Affectations sur postes spécifiques :

Postes à profil, postes à exigences particulières : la note de service du 09 février 2021 publiée sur « PARTAGE » précise les modalités de candidature. **Erratum dans la note de service : le départage se fera au barème pour les postes à exigences particulières.**

Les vœux sur ces postes figureront de préférence dans les premiers vœux émis. Dès lors qu'un poste spécifique aura été sollicité par un enseignant, il ne lui sera pas possible de retirer sa candidature et si le candidat est classé n°1 sur un poste à profil, aucun des autres postes ne sera retenu.

III-3) Les bonifications facultatives

← **Prise en compte des situations médicales** (agent, conjoint ou enfant) ou **sociales** : la note de service du 03 décembre 2020 publiée sur PARTAGE décrit les procédures à suivre.

Les demandes parvenues après les dates fixées ne pourront être examinées que dans le cadre de la phase d'ajustement.

IV – SAISIE DES VOEUX

La saisie des vœux s'effectue dans I-PROF à partir de l'application.

La procédure de saisie est décrite en **ANNEXE 3**. Le nombre maximum de vœux simples et de secteur géographique est porté à **40**. Le détail du fonctionnement des vœux géographiques figure en **ANNEXE 2**.

← **Personnel enseignant dont la participation au mouvement est obligatoire**

Il doit émettre des vœux sur deux écrans de saisie différents appelés « écran 1 » et « écran 2 ». L'écran 1 est utilisé pour l'émission de vœux simples ou de vœux de secteur géographique. L'écran 2 est destiné à recueillir **les vœux larges sur zone infra-départementale**.

L'émission d'au moins un vœu large est obligatoire.

Si aucun des vœux de l'écran 1 ni de l'écran 2 ne peut être satisfait, un poste resté vacant sur le département sera automatiquement attribué à titre provisoire, même s'il n'a pas été sollicité par l'enseignant.

Un participant obligatoire qui n'exprime aucun vœu sera automatiquement affecté à titre définitif sur tout poste dans le département.

La définition et le fonctionnement des vœux larges figurent en **ANNEXE 2**.

← **Personnel enseignant dont la participation au mouvement est facultative** : il peut émettre des vœux uniquement sur l'écran 1.

← **Dispositions communes**

Temps partiel : certaines missions ne sont pas compatibles avec un exercice à temps partiel. La note de service du 19 janvier 2021 publiée sur partage en précise les modalités.

Le mouvement repose sur une saisie unique de vœux. Il est vivement conseillé de compléter les 40 possibilités offertes sur l'écran 1.

Après la clôture de la saisie des vœux, un accusé de réception, sur lequel figureront les vœux saisis ainsi que le barème, sera mis à disposition de chaque enseignant ayant participé au mouvement, pour contrôle, via l'application.

En cas d'anomalie, ce document doit être retourné rectifié au plus tard pour le 11 mai 2021 à la DPE/gestion collective, soit par courrier, soit par mail (cf adresse ci-dessous)

V – CALENDRIER ET INFORMATION DES PERSONNELS

Le serveur SIAM, accessible par I-PROF, sera ouvert du **06 avril au 19 avril 2021 inclus**.

Des phases d'ajustement auront lieu fin juin et éventuellement fin août afin de pourvoir tous les supports libérés après le mouvement principal.

Les personnels peuvent s'informer sur le déroulement des opérations de mouvement en contactant la Division des personnels enseignants à la DSDEN de la Meuse au :

**03.29.76.69.80 ou 69.81 ou 69.82
de 09 H 00 à 16 H 00**

dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Publication des résultats

Aucun document n'est envoyé dans la messagerie I-PROF. Les différents documents (accusés de réception, affectations) sont consultables directement à partir de l'application MVT1D

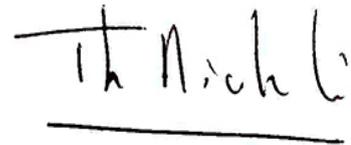
VI – RECOURS

L'enseignant peut former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'il n'obtient pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, il est muté sur un poste qu'il n'a pas demandé.

Dans ce cadre, il peut choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de son choix pour l'assister.

L'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi **un** représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative.

Une prise en compte d'une situation exceptionnelle et non connue au moment de la saisie des vœux est à adresser au DASEN sous couvert de l' IEN de circonscription **entre le 15 et 18 juin 2021**.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Dickelé', with a horizontal line underneath.

Thierry DICKELÉ

CALENDRIER DÉPARTEMENTAL 2021

Jeudi 04 mars 2021	Transmission à la DSDEN des pièces justificatives pour l'octroi d'une priorité dans un cadre d'un handicap ou en raison de situations médicales ou sociales graves.
Mercredi 17 mars 2021	Déroulement des entretiens pour les postes spécifiques
Mercredi 31 mars 2021	Date limite de dépôt à l'IEN de la circonscription des demandes de travail à temps partiel, de réintégration à temps complet
Du mardi 06 avril au lundi 19 avril 2021	Saisie unique des vœux par internet, au moyen de l'application I-PROF (rubrique « services » puis accès MVT 1D) Les pièces justificatives liées aux demandes de priorités légales doivent être déposées sur démarches simplifiées pour le 19 avril 2021, délai de rigueur
Du 27 avril au 11 mai 2021 (15 jours)	Phase de vérification des barèmes par l'agent Un accusé de réception sera consultable via I-prof rubrique « services » - Accès MVT1D pour contrôler le barème. L'enseignant a 15 jours pour signaler toute erreur éventuelle
11 mai 2021	- Date limite de retour des accusés de réception à la DSDEN – DPE/gestion collective (en cas de demande de correction de barème uniquement) - Date limite de retrait d'un ou plusieurs vœux (par courriel uniquement à l'adresse : <i>dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr</i>
Mardi 15 ou mercredi 16 juin 2021 (dates prévisionnelles)	Consultation des résultats de la demande de mutation via l'application MVT1D
le 30 juin 2021	Ajustement mouvement 2021 pour les enseignants restés sans affectation à l'issue de la première phase